



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 53

*17 juillet 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 53 du 17 juillet 2009**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

- Objet : transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de moins de 2500 habitants à BERNAVILLE-----1  
Objet : transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de plus de 30.000 habitants à AMIENS-----1  
Objet : Enregistrement, d'une déclaration d'exploitation en SARL d'une officine de pharmacie à CHAULNES-----2  
Objet : Enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'officine de pharmacie à CAYEUX-sur-MER-----3  
Objet : transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de plus de 30000 habitants à AMIENS-----3  
Objet : transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de plus de 2500 habitants à CAMON-----4  
Objet : Arrêté modifiant le parc automobile d'une entreprise de transports sanitaires (SARL DELAHAYE).-----5  
Objet : Modification du cahier des charges départemental de la garde ambulancière-----6  
Objet : Enregistrement de déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie, après transfert, à HORNOY LE  
BOURG-----7  
Objet : Arrêté modifiant le parc automobile d'une entreprise de transports sanitaires (EURL GRICOURT).-----7  
Objet : Arrêté modifiant le parc automobile d'une entreprise de transports sanitaires (AMBULANCE DE  
DOULLENS).-----8

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

- Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne n° N/090709/F/080/S/015 (A.C.V.S)-----8  
Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne n° N/130709/F/080/S/016 (M.MARCO).-----9

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

- Objet : Approbation de la carte communale de Saisseval-----10

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

- Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse-----11

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

- Objet : Décision de nomination du Directeur par intérim du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional  
des Mutations Economiques et de l'Emploi (GIP-CARMEE)-----12  
Objet : Décision de délégation de signature au Directeur par intérim du Groupement d'Intérêt Public – Centre  
d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi (GIP-CARMEE)-----12

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

- Objet : Arrêté fixant la composition du Comité de Protection des Personnes « NORD-OUEST II » (AMIENS)-----13  
Objet : Renouvellement de la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sociale et  
MédicoSociale.-----15

**AUTRES**

**TRESORERIE GENERALE**

- Objet : Délégation spéciale de signature (missions rattachées à l'AGFIP)-----21  
Objet : Délégation de générale de signature ( M.BLANC, M.LELEU, M.GOUZIEN)-----22

Objet : Délégations spéciales de signature (Pôle gestion fiscale)-----	22
Objet : Délégations spéciales de signature (Pôle gestion publique)-----	23
Objet : Délégation spéciale de signature (Pôle pilotage et ressources)-----	25

### **CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**

Objet : Avis de recrutement sans concours concernant un poste d'agent de service hospitalier qualifié-----	26
Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'aides-soignantes-----	27
Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'Infirmier(e)s-----	27



**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 53 du 17 juillet 2009**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

**Objet : transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de moins de 2500 habitants à BERNAVILLE**

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L.5125 - 1 à L.5125 - 32 et R.50891 à R.508912 ;  
Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 octobre 2000 pris en application de l'article L. 5125-12,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1946 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BERNAVILLE,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2007 autorisant l'exploitation de ladite officine par M. Philippe VANHERSECKE,  
Vu la demande présentée par M. Philippe VANHERSECKE en vue d'obtenir le transfert de son officine de pharmacie sise 13 rue du Général Jean Crépin au 58 rue du Général Jean Crépin à BERNAVILLE, demande enregistrée, conformément à l'état complet du dossier, le 11 décembre 2008,  
Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie en date du 19 janvier 2009,  
Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Somme en date du 16 février 2009.  
Vu l'avis en date du 16 février 2009 de l'Inspection Régionale de la Pharmacie relatif à la conformité des locaux proposés.  
Considérant que les dispositions de l'article L. 5125-14 du code de la santé publique prévoient qu'un transfert d'officine peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein d'une même commune,  
Considérant que le transfert demandé s'effectuera au sein de la commune de BERNAVILLE, dans la même rue, et permettra un accès permanent du public et un service de garde satisfaisant,  
Considérant que les nouveaux locaux, d'une surface de 160m<sup>2</sup>, plus grands que ceux de l'officine actuelle répondent aux conditions minimales d'installations prévues aux articles R.5125-9 et R.125-10 du code de la santé publique et permettront, sous réserve d'aménagements, un exercice satisfaisant de la pharmacie et un meilleur service rendu à la population du quartier.  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme;

**ARRÊTE**

Article 1er. – M. Philippe VANHERSECKE est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite au 58, rue du Général Jean Crépin à BERNAVILLE

Article 2 – Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à dater du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 – La présente autorisation sera caduque si le transfert n'a pas été réalisé dans un délai d'un an fixé par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique.

Article 4 - Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 12 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

**Objet : transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de plus de 30.000 habitants à AMIENS**

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L.5125 - 1 à L.5125 - 32 et R.50891 à R.508912 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;  
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 avril 2002 pris en application de l'article L. 5125-12,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 1963 autorisant la création d'une officine de pharmacie à AMIENS, 18 place de la Barre,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2005 autorisant l'exploitation de ladite officine par M. Loïc DEMOULIN,  
Vu la demande présentée par M. Loïc DEMOULIN en vue d'obtenir le transfert de son officine de pharmacie sise 18 place de la Barre pour le 410 route d'Abbeville à AMIENS, demande enregistrée, conformément à l'état complet du dossier, le 1er décembre 2008  
Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie en date 19 janvier 2009,  
Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Somme en date du 02 février 2009,  
Vu l'avis en date du 12 mars 2009 de l'Inspection Régionale de la Pharmacie relatif à la conformité des locaux proposés.  
Considérant que les dispositions de l'article L. 5125-14 du code de la santé publique prévoient qu'un transfert d'officine au sein d'une même commune peut être autorisé sans considération du nombre d'officines implantées dans cette commune,  
Considérant que le transfert demandé s'effectuera au sein de la commune d'AMIENS, au sein d'un même quartier,  
Considérant que les nouveaux locaux, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, plus grands que ceux de l'officine actuelle, répondent aux conditions minimales d'installations prévues aux articles R.5089-9 et R.5089-10 du code de la santé publique et permettront, sous réserve d'aménagements, un exercice satisfaisant de la pharmacie et un meilleur service rendu à la population du quartier,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er – M. Loïc DEMOULIN est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite au 410 route d'Abbeville à AMIENS.

Article 2 – Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à dater du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 – La présente autorisation sera caduque si le transfert n'a pas été réalisé dans un délai d'un an fixé par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique.

Article 4 - Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 5. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 24 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

#### **Objet : Enregistrement, d'une déclaration d'exploitation en SARL d'une officine de pharmacie à CHAULNES**

Vu le livre V du Code de la Santé Publique, sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHAULNES ,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 1990 autorisant l'exploitation de ladite officine de pharmacie sous la forme d'une EURL à CHAULNES par Mme Anne-Lise VANYSACKER,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2001 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie au 16 bis avenue Aristide Briand à CHAULNES,

Vu la cession de parts sociales établie le 24 mars 2009 entre Mme Anne-Lise VANYSACKER et Mme Amélie FLAMENT née VANYSACKER,

Vu la demande et le dossier déposés le 25 mars 2009 par Mme Amélie FLAMENT, en vue d'être autorisée à exploiter en qualité d'associée ladite officine de pharmacie sous la forme d'une SARL,

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 avril 2009

Vu l'inscription au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Mme Amélie FLAMENT sous le n°131963

Considérant que le demandeur est titulaire du diplôme de Docteur en pharmacie enregistré à la Préfecture de la Somme,

Sur avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

#### ARRÊTE

Article 1er - L'autorisation d'exploiter l'officine de pharmacie sise à CHAULNES délivrée à Mme Anne-Lise VANYSACKER est retirée.

Article 2 - La déclaration de Mme Anne-Lise VANYSACKER et de Mme Amélie FLAMENT concernant l'exploitation, à compter du 1er mai 2009, en qualité de titulaires et associées d'une officine de pharmacie, sise à CHAULNES, 16 bis avenue Aristide Briand, sous la forme d'une SARL « FLAMENT-VANYSACKER » est enregistrée sous le n°633

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 1er août 1990 autorisant l'exploitation par Mme Anne-Lise VANYSACKER d'une officine de pharmacie sise à CHAULNES est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 28 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental par intérim

Christian MERLE

### **Objet : Enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'officine de pharmacie à CAYEUX-sur-MER**

Vu le livre V du Code de la Santé Publique, sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CAYEUX-sur-MER,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1990 autorisant l'exploitation de ladite officine par Melle Brigitte DELAPORTE ;

Vu la cession de fonds de commerce d'officine de pharmacie établi le 19 avril 2009 entre Melle Brigitte DELAPORTE et Mme Claire MORELLE-MENTION

Vu la demande et le dossier déposés le 20 avril 2009 par Mme Claire MORELLE en vue d'être autorisée à exploiter en qualité de titulaire, ladite officine de pharmacie,

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 mai 2009 ;

Vu l'inscription au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 mai 2009 de Mme Claire MORELLE sous le n°126682,

Considérant que le demandeur est titulaire du diplôme de Docteur en pharmacie enregistré à la Préfecture de la Somme,

Sur avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition du Directeur du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1. – L'autorisation d'exploiter l'officine de pharmacie sise à CAYEUX-sur-MER, 193 rue du Maréchal Foch, délivrée à Melle Brigitte DELAPORTE est retirée.

Article 2.- La déclaration de Mme Claire MORELLE concernant l'exploitation, à compter du 1er juin 2009, en qualité de titulaire, d'une officine de pharmacie, sise à CAYEUX-sur-MER, 193 rue du Maréchal Foch, est enregistrée sous le n° 634.

Article 3. – L'arrêté préfectoral du 17 décembre 1990 autorisant l'exploitation par Melle Brigitte DELAPORTE d'une officine de pharmacie à CAYEUX-sur-MER est abrogé.

Article 4.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 25 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental par intérim

Christian MERLE

### **Objet : transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de plus de 30000 habitants à AMIENS**

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L.5125 - 1 à L.5125 - 32 et R.51251 à R.512512 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à AMIENS, 176 rue St Leu,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2007 autorisant l'exploitation de ladite officine par M. Olivier RANDANNE,

Vu la demande présentée par M. Olivier RANDANNE en vue d'obtenir le transfert de son officine de pharmacie sise 176, rue St Leu pour le 658, route de Rouen à AMIENS, demande enregistrée, conformément à l'état complet du dossier, le 12 février 2009.

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie en date du 20 avril 2009,

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Somme en date du 19 avril 2009.

Vu l'avis en date du 12 mars 2009 de l'Inspection Régionale de la Pharmacie relatif à la conformité des locaux proposés.

Considérant que les dispositions de l'article L. 5125-14 du code de la santé publique prévoient qu'un transfert d'officine peut s'effectuer au sein de la même commune,

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population du secteur d'origine, le quartier d'origine et le quartier voisin disposant encore de 4 officines pour 6073 habitants.

Considérant que le transfert demandé s'effectuera dans la commune d'AMIENS au sein de deux quartiers dépourvus d'officine et permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans ces quartiers d'accueil conformément aux dispositions de l'article L. 5125-3.

Considérant que les nouveaux locaux, d'une surface de 310 m<sup>2</sup>, répondent aux conditions minimales d'installations prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et permettront, sous réserve d'aménagements, un exercice satisfaisant de la pharmacie et un meilleur service rendu à la population du quartier.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er. – M. Olivier RANDANNE est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite actuellement 176, rue St Leu au 658, route de Rouen à AMIENS

Article 2. – Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à dater du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 – La présente autorisation sera caduque si le transfert n'a pas été réalisé dans un délai d'un an fixé par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique.

Article 4 - Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 5. - Un recours contre cette décision peut être formé devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 02 juin 2009

Le Préfet,

Michel DELPUECH

### **Objet : transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de plus de 2500 habitants à CAMON**

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L.5125 - 1 à L.5125 - 32 et R.50891 à R.508912 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 avril 2002 pris en application de l'article L. 5125-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1948 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CAMON, 17 rue Marius Petit,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1966 autorisant l'exploitation de ladite officine par Mme Céline DELENCLOS,

Vu la demande présentée par Mme Céline DELENCLOS en vue d'obtenir le transfert de son officine de pharmacie sise à CAMON au 6 place du Général Leclerc, demande enregistrée, conformément à l'état complet du dossier, le 19 février 2009.

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie en date du 20 avril 2009,

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Somme en date du 23 avril 2009.

Vu l'avis en date du 5 mai 2009 de l'Inspection Régionale de la Pharmacie relatif à la conformité des locaux proposés.

Considérant que les dispositions de l'article L. 5125-14 du code de la santé publique prévoient qu'un transfert d'officine au sein d'une même commune peut être autorisé sans considération du nombre d'officines implantées dans cette commune,

Considérant que le transfert demandé s'effectuera au sein de la commune de CAMON, dans le même quartier,

Considérant que les nouveaux locaux, d'une surface de 235 m<sup>2</sup>, plus grands que ceux de l'officine actuelle répondent aux conditions minimales d'installations prévues aux articles R.5089-9 et R.5089-10 du code de la santé publique et permettront, sous réserve d'aménagements, un exercice satisfaisant de la pharmacie et un meilleur service rendu à la population du quartier.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er. – Mme Céline DELENCLOS est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 6 place du Général Leclerc à CAMON.

Article 2. - Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à dater du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3. - La présente autorisation sera caduque si le transfert n'a pas été réalisé dans un délai d'un an fixé par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique.

Article 4. - Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 02 juin 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

**Objet : Arrêté modifiant le parc automobile d'une entreprise de transports sanitaires (SARL DELAHAYE).**

Arrêté du 2 juin 2009

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R6312-1 à R6314-6 ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2003 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulance DELAHAYE » à Cayeux sur mer appartenant à M. Sylvain DELAHAYE sous le n° 80-228 ;

Vu la demande en date du 21 mai 2009 de Monsieur Sylvain DELAHAYE, indiquant la cession d'une autorisation de circuler VSL à l'entreprise de transports sanitaires Ambulances du Haut Clocher à Ailly le Haut Clocher appartenant à M. Eric PARAGE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1er.- Le parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

SARL Ambulance DELAHAYE

Gérant : Monsieur Sylvain DELAHAYE

25 avenue Paul Doumer

80410 CAYEUX SUR MER

Est ainsi modifié à compter du 2 juin 2009 :

- 2 ambulances

- 3 V.S.L

Article 2.- Les caractéristiques de l'entreprise inscrite sur la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées sous le n° 80-228 font l'objet de la fiche annexe jointe au présent arrêté.

Article 3.- Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié au responsable de l'entreprise, à la caisse primaire d'assurance maladie, à la caisse de la mutualité sociale agricole et à la caisse d'assurance maladie des travailleurs indépendants

Fait à Amiens le 2 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental par Intérim

Christian MERLE

**ANNEXE**

A l'arrêté de M. le Préfet de la Somme portant modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SARL Ambulance DELAHAYE

Gérante : Monsieur Sylvain DELAHAYE

Adresse : 25 avenue Paul Doumer

80410 CAYEUX SUR MER

Téléphone : 03.22.26.03.30

N° Agrément : 80-228

I- Ambulance

Marque N° d'immatriculation

CITROEN 2869 WE 80

CITROEN 205 VX 80

III.- Véhicules sanitaires légers

Marque N° d'immatriculation

SKODA OCTAVIA 3895 XH 80

VOLKSWAGEN PASSAT 7461 WQ 80

VOLKSWAGEN PASSAT 7462 WQ 80

IV.- Equipages

Noms Qualifications

BELBOUCHE H  l  ne CCA TP

BELLEQUELLE David CCA TP

CAILLEUX Thierry CCA TP

DECOISY Ang  lique CCA TP

DELAHAYE Fr  d  ric CCA TP

DELAHAYE Sylvain CCA TP

DELFORGES Yves CCA TP

GILLION Richard CCA TP

HERBET Herv   CCA TP

LAVERDURE Laurent CCA TP

PARMENTIER Marc CCA TP

BLACHERE TUNCQ Virginie AFPS TP

BOULANGER Gae AFPS TP

CAILLOT Mathieu FPS TP

CLAIRE Joanne AFPS TP

CREPIN Sophie AFPS TP

DELAHAYE Lo  c AFPS TP

DELAHAYE V  ronique AFPS TP

DELOISON Eric AFPS TP

DESGARDIN Emmanuel AFPS TP

DUBUS Virginie AFPS TP

GELTZ Ludivine AFPS TP

HANRY R  gis AFPS TP

LEJEUNE St  phanie AFPS TP

LELEU Mathieu AFPS TP

PARMENTIER Ang  lique AFPS TP

PETEL Laura AFPS TP

POIDDEVIN C  line AFPS TP

POIDDEVIN Sabine AFPS TP

PRUDHOMME Mickael AFPS TP

VOISIN Elisabeth AFPS TP

WATBOT R  my AFPS TP

LEBEAU Blandine PSC1 TP

BELBOUCHE H  l  ne BNS TP

SUEUR Didier BNS TP

MORENO Marc Auxiliaire ambulancier

CLAIRE Nathalie sans dipl  me TP

DEBROUTELLE Christophe sans dipl  me TP

DUVAUCHELLE Pascal sans dipl  me TP

Vu pour   tre annex      l'arr  t   pr  fectoral du 2 juin 2009

Pour le Pr  fet et par d  l  gation

Le Directeur d  partemental par int  rim

Christian MERLE

### **Objet : Modification du cahier des charges d  partemental de la garde ambulancier**

Vu le Code de la Sant   Publique, notamment les articles R 6312-1    6314-6 ;

Vu le d  cret n  2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des pr  fets,    l'organisation et    l'action des services de l'Etat dans les r  gions et d  partements ;

Vu l'arr  t   pr  fectoral du 20 mai 2005 modifiant l'arr  t   du 5 janvier 2004, relatif    l'  laboration du cahier des charges d  partemental concernant les professionnels ambulanciers ;

Vu les modifications apparues n  cessaires suite    la parution du d  cret 2009-32 du 9 janvier 2009 relatif    la dur  e de travail dans les entreprises de transport sanitaire et l'arr  t   du 10 f  vrier 2009 fixant les conditions exig  es pour les v  hicules et les installations mat  rielles affect  s aux transports sanitaires terrestres;

Vu l'avis du sous-comit   des transports sanitaires du comit   d  partemental de l'aide m  dicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en date du 20 mai 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 11 septembre 2008 relatif au cahier des charges départemental de la garde ambulancière est abrogé.

Article 2 : Le cahier des charges départemental modifié joint en annexe définissant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la garde s'impose aux entreprises de transports sanitaires du département de la Somme.

Article 3 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie ainsi qu'aux responsables des entreprises de transports sanitaires.

Fait à Amiens, le 04 juin 2009

Le Préfet,

Michel DELPUECH

### **Objet : Enregistrement de déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie, après transfert, à HORNOY LE BOURG**

Arrêté du 19 juin 2009

Vu le livre V du Code de la Santé Publique, sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1942 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à Hornoy le Bourg,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2006 autorisant l'exploitation par M. Richard DOINEL de ladite officine de pharmacie à Hornoy le Bourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 autorisant le transfert de cette officine de pharmacie à Hornoy le Bourg, au 13 – 15 rue Charles Dufour;

Vu la demande déposée par M. Richard DOINEL en vue d'être autorisé à exploiter, après transfert, ladite officine de pharmacie,

Vu l'avis en date du 15 juin 2009 du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens,

Vu l'inscription au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 juin 2009. de M. Richard DOINEL sous le N° 99110 ;

Considérant que le demandeur est titulaire du diplôme de Docteur en pharmacie enregistré à la Préfecture de la Somme ;

Sur avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1 Il est mis fin à l'autorisation d'exploiter l'officine de pharmacie sise à Hornoy le Bourg délivrée à M. Richard DOINEL par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2006

Article 2 La déclaration de M. Richard DOINEL concernant l'exploitation, à compter du 1er juillet 2009, d'une officine de pharmacie, après transfert, à Hornoy le Bourg, 13 – 15 rue Charles Dufour est enregistrée sous le n°635.

Article 3 L'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2006 autorisant l'exploitation par M. Richard DOINEL d'une officine de pharmacie à Hornoy le Bourg, 33 rue Charles Dufour est abrogé.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Amiens, le 19 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par Intérim,

Christian MERLE

### **Objet : Arrêté modifiant le parc automobile d'une entreprise de transports sanitaires (EURL GRICOURT).**

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R6312-1 à R6314-6 ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2005 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires EURL « ambulance GRICOURT » à ALBERT, sous le n° 80-237, appartenant à Mme Céline DELAMOTTE ;

Vu la demande en date du 29 juin 2009 de Mme DELAMOTTE, ambulancière à Albert indiquant la cession d'une autorisation de circuler VSL à l'entreprise de transports sanitaires « Ambulance de Doullens » gérée par M. et Mme VITRY ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1er : Le parc automobile de l'entreprise EURL "Ambulance GRICOURT" agréée sous le n° 80-237 gérée par Mme Céline DELAMOTTE sise à ALBERT, 64 rue Hoche est modifié comme suit à compter du 1er juillet 2009 :

- 2 A.S.S.U.,
- 2 ambulances,
- 5 VSL.

Article 2 : L'entreprise dispose des personnels nécessaires pour garantir la présence à bord de tout véhicule en service d'un équipage conforme aux normes définies à l'article 9 du décret n° 87-965 du 30 novembre 1987.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'entreprise.

Amiens le 7 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental par Intérim

Christian MERLE

### **Objet : Arrêté modifiant le parc automobile d'une entreprise de transports sanitaires (AMBULANCE DE DOULLENS).**

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R6312-1 à R6414-6 ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1983 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « ambulance de Doullens » à DOULLENS, sous le n° 80-064, appartenant à M. Michel VITRY;

Vu la demande en date du 29 juin 2009 de M. VITRY, ambulancier à DOULLENS indiquant la reprise d'une autorisation de circuler ambulance à l'entreprise de transports sanitaires EURL « Ambulance Gricourt » gérée par Mme Céline DELAMOTE et sa transformation en autorisation de circuler VSL,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1er.- Le parc automobile de l'entreprise :

"Ambulance de Doullens" agréée sous le n° 80-064 gérée par M. Michel VITRY sise à DOULLENS, 14 rue André Tempez est modifié comme suit à compter du 1er juillet 2009 :

- 2 ASSU
- 1 ambulance
- 5 V.S.L.

Article 2.- L'entreprise dispose des personnels nécessaires pour garantir la présence à bord de tout véhicule en service d'un équipage conforme aux normes définies à l'article 9 du décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 précité.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'entreprise.

Amiens le 7 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental par intérim

Christian MERLE

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne n° N/090709/F/080/S/015 (A.C.V.S)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,  
Vu la demande d'agrément présentée le 8 juin 2009 par Monsieur Christian OBRE, Président, dont le siège social est situé au 30, rue Florent Triquet à CAYEUX sur MER (80410).  
- n° SIRET : 78062418500028

#### ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'Association A.C.V.S. Etablissement et Services d'Aide par le Travail dont le siège social est situé 30, rue Florent Triquet à CAYEUX sur MER et représentée par Monsieur Christian OBRE, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'Association A.C.V.S.C. est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

-Entretien de la maison et travaux ménagers,

-Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

-Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

et détaillée dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 9 juin 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

#### **Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne n° N/130709/F/080/S/016 (M.MARCQ).**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 9 juillet 2009 par Monsieur François MARCQ, responsable, de l'Entreprise François MARCQ, dont le siège social est situé 88, rue Jean Moulin à Amiens.

- n° SIRET : 512 595 711 00015

#### ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'Entreprise François MARCQ dont le siège social est situé 88, rue Jean Moulin à Amiens et représentée par Monsieur François MARCQ, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'Entreprise François MARCQ est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Soutien Scolaire

- Assistance administrative à domicile

et détaillée dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 9 juin 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

### **Objet : Approbation de la carte communale de Saisseval**

ARRETE du 02 juillet 2009

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, L124-1 et suivants, et R124-1 et suivants;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant l'article R124-7 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération initiale du conseil municipal de Saisseval du 11 avril 2006 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;

Vu l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique du 25 février 2008 au 26 mars 2008;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saisseval du 29 mai 2008 approuvant une première fois l'élaboration de la carte communale ;

Vu la lettre du 30 juillet 2008 par laquelle le Préfet refuse l'approbation de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saisseval du 12 mai 2009 approuvant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique du 09 novembre 2008 au 20 décembre 2008 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de carte communale transmis à la Préfecture d'Amiens le 15 juin 2009 ;

Vu l'avis technique des services de l'État ;

Considérant la dernière délibération susvisée de la commune et sa volonté de se doter d'une carte communale ;

Considérant que la présente carte communale opérera transfert de compétence d'un urbanisme déconcentré à un urbanisme décentralisé, la commune de Saisseval souhaitant que la délivrance des actes se fasse par le maire au nom de la commune et non au nom de l'État, conformément aux dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la présente carte communale présente une orientation foncière et un zonage cohérent dans la délimitation et le périmètre des zones dites de secteurs urbanisables, et de secteurs naturels non constructibles ;

Considérant qu'il peut être conféré valeur réglementaire à ces zones, et aux autres pièces constituant la carte communale, pour l'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er :La carte communale de Saisseval est approuvée.

Article 2 :Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire, au nom de l'État, conformément à l'article L421-1 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal du 12 mai 2009.

La carte communale constitue juridiquement une modalité d'application du règlement national d'urbanisme, qui est préservé.

La Direction Départementale de l'Équipement de la Somme conserve son rôle d'instruction des demandes d'actes d'urbanisme individuels, conformément à la convention signée entre la commune et l'État.

Article 3 :Toute demande d'acte d'urbanisme devra impérativement respecter :

Les plans de zonage à l'échelle 1/2000 ème et 1/5 000 ème ; Le règlement national d'urbanisme ;

Les plans de zonage et notamment les secteurs prédéterminés " secteur où les constructions sont autorisées" auront une valeur réglementaire pour la détermination de la nature des constructions ou utilisations du sol admises ou refusées.

L'ensemble des servitudes d'utilité publique grevant la carte communale, devra être observé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune de Saisseval, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des services déconcentrés et décentralisés précités.

Fait à Amiens le 02 juillet 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Yves LUCCHESI

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

### **Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L 216.7, R.211-66 à R211-70 et R216-9 ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 septembre 1996 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau;  
Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques ;  
Considérant que les seuils suivants sont atteints pour les secteurs ci-dessous :  
- seuil de vigilance : secteurs : 1, 4, 4 bis et 5 partie (espace industriel nord);  
Sur proposition de Madame la déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : Pour économiser l'eau et réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et, en priorité à l'alimentation en eau potable et à la défense contre l'incendie, les dispositions prévues ci-après sont prescrites à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2009, dans les secteurs concernés, définis en article 2 et en annexe 1 de l'arrêté préfectoral cadre du 15 avril 2009 relatif à la définition des seuils et à la délimitation des zones hydrographiques homogènes.

#### **Article 2 ; ACTIVATION DES MESURES DE RESTRICTION**

Ces mesures concernent les particuliers, les collectivités locales, les agriculteurs et les entreprises.

Secteurs 1, 4, 4 bis et 5 partie (espace industriel nord).: Les mesures relatives au seuil de vigilance définies à l'annexe 4 de l'arrêté cadre du 15 avril 2009 sont activées.

#### **Article 3 - SUIVI DE LA SITUATION HYDROLOGIQUE**

La Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie effectue un suivi des débits des cours d'eau, qu'elle met en ligne sur son site Internet.

Un bilan est effectué tous les 15 jours par la délégation inter services de l'eau et des milieux aquatiques.

Le réseau d'observation de crise des assecs (ROCA) est activé par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Les stations de référence font l'objet d'une visite tous les 15 jours.

#### **Article 4 : CONSTAT ET SANCTION**

Les services de police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que ceux de police nationale et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant est passible de la peine d'amende prévue par les contraventions de 5ème classe soit 1 500 euros

Le fait de ne pas respecter les débits réservés en aval des ouvrages implantés dans les lits des cours d'eau est passible de la peine prévue à l'article L 216-7 du Code de l'environnement soit un montant d'amende pouvant atteindre 12 000 €.

#### **Article 5 - MESURES ULTERIEURES**

Dès qu'un secteur passera durablement sous l'un des seuils définis par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009, des mesures complémentaires pourront être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant concerné et des enjeux locaux.

En outre, sur des territoires très localisés, plus restreints que les bassins versants définis par l'arrêté cadre susvisé, des mesures supplémentaires destinées à répondre à une situation de crise localisée pourront être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations.

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

#### **Article 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 7 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché aux portes des mairies des secteurs concernés par cet arrêté. Des avis seront diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département.

#### Article 8 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet le Montdidier, le sous-préfet de Péronne, les maires des communes concernées, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, la déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques de la Somme, le directeur départemental de l'Equipement de la Somme, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme, le directeur de la navigation de la Seine, les ingénieurs d'arrondissement du Service de la navigation de la Seine et le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, énergie, développement durable et de la mer et au préfet de la région Nord Pas de Calais, coordonnateur de bassin Artois-Picardie et au préfet de la région Ile de France, coordinateur de bassin Seine Normandie.

Fait à Amiens le 10 juillet 2009

Le Préfet,

Michel DELPUECH

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### **Objet : Décision de nomination du Directeur par intérim du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi (GIP-CARMEE)**

Le Président du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi – (GIP-CARMEE) - 50, rue Riolan – 80000 AMIENS

Vu la convention du 6 juin 2007, portant constitution du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi – GIP-CARMEE -, et approuvée par arrêté du Préfet de la Région Picardie du 6 juin 2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2007 portant désignation de M. Philippe BOURGEOIS, en qualité de Directeur du GIP-CARMEE et portant accord au Président de le nommer ;

Vu le contrat de travail de M. Philippe BOURGEOIS en date du 20 mai 2008 ;

Vu la lettre de démission de M. Philippe BOURGEOIS en date du 4 juin 2009, démission prenant effet à compter du 5 juillet 2009 ;

Vu l'accusé de réception adressé le 17 juin 2009 à M. Philippe BOURGEOIS ;

Vu le contrat de travail de M. Samuel BELLOT, recruté en qualité de Chargé d'études et de mission – Responsable coordonnateur du GIP-CARMEE – en date du 1er juillet 2007

#### DECIDE

Article 1 : M. Samuel BELLOT est nommé Directeur par intérim du GIP-CARMEE à compter du 5 juillet 2009.

Il disposera à cet effet d'une délégation de signature qui fait l'objet d'une décision spéciale.

Article 2 : Le Président du Conseil Régional, le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Régional, et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2009

Le Président du Conseil Régional - Président du GIP-CARMEE

Claude GEWERC

Le Préfet de la Région Picardie - Préfet de la Somme - Vice-Président du GIP-CARMEE

Michel DELPUECH

#### **Objet : Décision de délégation de signature au Directeur par intérim du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi (GIP-CARMEE)**

Le Président du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi – (GIP-CARMEE) - 50, rue Riolan – 80000 AMIENS

Vu la convention du 6 juin 2007, portant constitution du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi – GIP-CARMEE -, et approuvée par arrêté du Préfet de la Région Picardie du 6 juin 2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2007 portant désignation de M. Philippe BOURGEOIS, en qualité de Directeur du GIP-CARMEE et portant accord au Président de le nommer ;  
Vu la lettre de démission de M. Philippe BOURGEOIS en date du 4 juin 2009, démission prenant effet à compter du 5 juillet 2009 ;  
Vu l'accusé de réception adressé le 17 juin 2009 à M. Philippe BOURGEOIS ;  
Vu la décision en date du 5 juillet 2009 nommant M. Samuel BELLOT, Chargé d'études et de Mission – responsable coordonnateur du GIP-CARMEE, en qualité de Directeur par intérim ;

## DECIDE

### Article 1 : Gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à M. Samuel BELLOT, Directeur par intérim du GIP -CARMEE, à l'effet de signer tout acte concernant le recrutement et la gestion des personnels contractuels et vacataires (actes de gestion du personnel, actes relatifs à la formation du personnel, accord sur les congés payés, accord sur les RTT, etc...) à l'exclusion des contrats de travail des personnels, lesquels sont soumis à l'approbation du commissaire du Gouvernement et sont signés par le Président du GIP – CARMEE, la création des postes relevant du conseil d'administration.

### Article 2 : Affaires financières et administratives

M. Samuel BELLOT, Directeur par intérim du GIP - CARMEE est nommé en qualité d'ordonnateur pour l'exécution du budget du GIP – CARMEE conformément aux orientations définies par le Président et le Conseil d'Administration du GIP – CARMEE.

M. Samuel BELLOT a délégation de signature pour :

- les conventions budgétaires et d'études engageant le GIP – CARMEE
- les décisions relatives au lancement et à l'attribution des marchés
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses du GIP – CARMEE à hauteur du budget voté par le Conseil d'Administration
- les factures attestant le service fait
- l'ensemble des mandats émis par le GIP – CARMEE
- les bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis par le GIP – CARMEE
- les courriers et actes administratifs

### Article 4: Dispositif exécutoire

Le Directeur par intérim du GIP – CARMEE et l'Agent Comptable du GIP – CARMEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Régional, et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2009

Le Président du Conseil Régional - Président du GIP-CARMEE

Claude GEWERC

Le Préfet de la Région Picardie - Préfet de la Somme – Vice Président du GIP-CARMEE

Michel DELPUECH

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **Objet : Arrêté fixant la composition du Comité de Protection des Personnes « NORD-OUEST II » (AMIENS)**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1123-1, L.1123-2 et les articles R. 1123-1 à 1123-7.

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre premier du titre II du livre 1er de la première partie du Code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales.

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2006 portant agrément des Comités de Protection des Personnes « NORD-OUEST I », « NORD-OUEST II », « NORD-OUEST III » et « NORD-OUEST IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « NORD-OUEST ».

Considérant les candidatures présentées en vue de la constitution du Comité de Protection des Personnes « NORD-OUEST II ».

## ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Comité de Protection des Personnes « NORD-OUEST II » sis au Centre Hospitalier Régional Universitaire d'AMIENS, hôpital Nord, 80056 AMIENS CEDEX 1.

### PREMIER COLLEGE :

Dans la catégorie « Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie » :

Membres titulaires :

M. le Professeur Michel ANDREJAK, médecin, directeur du Centre Régional de Pharmacovigilance d'AMIENS, Chef du service de pharmacologie clinique du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens.

M. le Professeur Francis PERDU, pharmacien, Professeur émérite à l'université de Picardie Jules Verne, ancien enseignant de biomathématiques, biophysique et biostatistiques à l'université de Picardie, en qualité de personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique.

M. le Docteur François Xavier CHAINE, médecin des Hôpitaux, médecin qualicien au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens.  
M. le Docteur Jean-Marie LE BORGNE, Chef du département d'anesthésie-réanimation du Centre Hospitalier de LAON.

Membres suppléants :  
M. le Professeur Patrick BERQUIN, professeur des universités, praticien hospitalier, chef de service de neurologie pédiatrique.  
M. le Docteur Fabrice WALLOIS, médecin, maître de conférences, exerçant au Service d'explorations fonctionnelles du système nerveux du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.  
M. le Docteur Jean-Pierre ARNOULD, praticien hospitalier, biologiste des hôpitaux, Maître de conférences des universités.

Dans la catégorie « Médecin généraliste » :  
Membre titulaire :  
M. le Docteur Bernard POILLY  
Membre suppléant :  
M...

Dans la catégorie «pharmacien hospitalier» :  
Membre titulaire :  
M. Pierre BOU, Chef du service de pharmacie du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.  
Membre suppléant :  
Mme Mercedes MARIANI, Chef du service de pharmacie de pharmacie du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN.

Dans la catégorie «Infirmier» :  
Membre titulaire :  
Mme Laurence DAYEN  
Membre suppléant :  
M. Martial ROUCOUT  
DEUXIEME COLLEGE :

Dans la catégorie « Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique » :  
Membre titulaire :  
M. le Docteur André REIMERINGER  
Membre suppléant :  
M...

Dans la catégorie «psychologue» :  
Membre titulaire :  
M. Thierry BOURGUEIL  
Membre suppléant :  
Mme Maryse HECQUET

Dans la catégorie «Travailleur social» :  
Membre titulaire :  
M...  
Membre suppléant :  
M...

Dans la catégorie « Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique » :  
Membres titulaires :  
Mme Carène PONTE, juriste spécialisée en droit de la santé, responsable de formation.  
Mme le Docteur Cécile MANAOUIL, praticien hospitalier en médecine légale au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS, maître de conférences, expert près la cour d'appel d'AMIENS.  
Membres suppléants :  
M. Philippe POURCHEZ, avocat au barreau d'AMIENS  
M. Timothy PERERA, titulaire d'un master en droit de la santé.

Dans la catégorie «Représentants des associations de malades et d'usagers du système de santé» :  
Membres titulaires :  
Mme Sylvette CHEVALIER de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques.  
M. Henri BARBIER de l'Association des insuffisants rénaux de Picardie.  
Membres suppléants :  
M. Daniel COLOMB de l'association AISNE - JALMAV  
M. Jean LIDOR du groupement département de la SOMME de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.

Article 2 : Les membres du Comité de Protection des Personnes « NORD OUEST II » sont nommés jusqu'au 12 juin 2012, date d'expiration de l'agrément du Comité.  
Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 27 août 2009.  
Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait Amiens, le 10 juillet 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

## **Objet : Renouvellement de la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sociale et MédicoSociale.**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2004 modifié le 12 mars 2008 fixant la liste des organismes, institutions, groupements, fédérations et syndicats représentés au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 2 août 2004 modifié les 28 janvier, 15 décembre 2005, 18 juillet 2006, 21 septembre 2006, 12 janvier 2007, 10 avril 2007, 15 mai 2007, 24 octobre 2007, 22 novembre 2007, 18 janvier 2008, 10 avril 2008, 26 juin 2008, 3 septembre 2008, 11 septembre 2008, 24 octobre 2008, 3 février 2009 et 6 avril 2009 fixant la composition nominative du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Picardie ;

Vu l'avis de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1er : La composition nominative de la formation plénière et des sections spécialisées du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale, fixée par l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2004 modifié, est renouvelée comme suit :

Article 1er : La formation plénière du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Picardie comprend, outre la présidente :

Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

- la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, vice-présidente, ou son représentant ;
  - le médecin-inspecteur régional de la santé ou son représentant ;
  - le trésorier-payeur général de la région ou son représentant ;
  - la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
  - la rectrice de l'académie d'Amiens ou son représentant ;
  - le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant ;
  - la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aisne ou son représentant ;
  - un conseiller régional :
  - Mme Colette MICHAUX, titulaire, ou Mme Annie-Claude LEULIETTE, suppléante ;
  - deux conseillers généraux :
  - Mme Isabelle DEMAISON, titulaire, ou Mme Christine LEFEVRE, suppléante ;
  - M. Jean-Jacques THOMAS, titulaire, ou M. Alain SAUTILLET, suppléant ;
  - un maire et un président de centre intercommunal d'action sociale :
  - M. Roger MENN, maire de Liancourt, titulaire, ou Mme Anne-Marie DUMOULIN, maire de Warluis, suppléante ;
  - (poste vacant), titulaire, (poste vacant), suppléant, président de centre intercommunal d'action sociale ;
  - quatre représentants de la Caisse régionale d'assurance maladie :
  - le directeur ou son représentant ;
  - M. le médecin-conseil régional ou son représentant ;
  - Mme Geneviève BRULÉ, titulaire, ou M. Vincent MORIN, suppléant ;
  - M. Alain ARNEFAUX, titulaire, ou, M. Jean-Luc GENDRE, suppléant ;
  - deux représentants des régimes d'assurance maladie autres que le régime général :
  - M. Thierry MANTEN, titulaire, ou M. Bernard Van HEULE, suppléant, représentants de la Fédération des Mutualités Sociales Agricoles de Picardie ;
  - M. Jean-Marc TOMEZAK, titulaire, ou le Docteur Jean-Pierre ORAIN, suppléant, représentants du régime social des indépendants de Picardie ;
- Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, vingt représentants des groupements ou fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :
- cinq représentants des institutions accueillant des personnes handicapées :
  - M. Louis SENAUX, titulaire, ou M. le Docteur Dominique BRUYER, suppléant, représentants de l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés ;
  - M. Hervé LEDOUX, titulaire, ou, Mme Séverine DUPONT, suppléante ; représentants de l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux ;
  - M. Jean-Marc MARAZANO, titulaire, ou M. François LAGADEC, suppléant, représentants de la Fédération nationale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public ;
  - Mme Annie-Claude DUBREZ, titulaire, ou Mme Annick DEFRESNE, suppléante, représentantes de la Fédération Hospitalière de France - Picardie ;
  - M. Michel GARET, titulaire, ou Mme Lysiane LEROY, suppléante, représentants de l'Association des paralysés de France ;

- cinq représentants des institutions de la protection administrative ou judiciaire de la jeunesse :
  - M. Eric LESKA, titulaire, ou M. Laurent BOYER, suppléant, représentants de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
  - M. Bernard PERROT, titulaire, ou M. Philippe HUART, suppléant, représentants de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes ;
  - M. Jean-Claude ADAM, titulaire, ou M. Serge POURPLANCHE, suppléant, représentants d'AJP Accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées ;
  - M. Pierre-Marie THOBOIS, titulaire, ou M. Patrick DUMONT, suppléant, représentants de l'association Yves Lefèbvre ;
  - M. Philippe JOUY, titulaire, ou M. Jean-Luc DARGUESSE, suppléant, représentants du Groupement national des établissements et services publics sociaux ;
  - cinq représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
  - M. Jean-Paul HENRY, titulaire, ou M. Jean TANESIE, suppléant, représentants de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale, délégation régionale ;
  - M. Thibault d'AMECOURT, titulaire, ou M. Yannick ANVROIN, suppléant, représentants de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
  - M. Jacques THUREAU, titulaire, ou M. Ludovic SOUFFLARD, suppléant, représentants de l'association Accueil et Formation dite AFTAM ;
  - Mme Agnès PETIT, titulaire, ou, M. Jean-Jacques LEULIER suppléant, représentants de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale ;
  - M. Bernard HEMMER, titulaire, ou, Mme Lan DESPEYROUX, suppléante, représentants de l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme ;
  - cinq représentants des institutions accueillant des personnes âgées :
  - Mme Danièle BOUVIER, titulaire, ou M. Joseph LEROUX suppléant, représentants de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale ;
  - Mme Charlotte KOVAR-PETIPREZ, titulaire, ou Mme Maryse CANDAS, suppléante, représentantes de la Fédération Hospitalière de France - Picardie ;
  - M. Alain VILLEZ, titulaire, ou Mme Louise WIART, suppléante, représentants de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
  - M. Christel ROUSSEL, titulaire, ou M. Christian CLAIRE, suppléant, représentants du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées ;
  - Mme Annie HINCELIN, titulaire, ou Mme Claire GOSSET, suppléante, représentantes du Comité régional d'Aide à domicile en milieu rural Nord-Picardie ;
- Au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux, cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives :
- M. Claude ROUSSEL, titulaire, ou M. André LAGACHE suppléant, représentants du comité régional CGT ;
  - M. Francis MAQUIN, titulaire, ou M. Bruno LE PENVEN, suppléant, représentants de l'Union professionnelle régionale picarde santé sociaux CFDT ;
  - M. Robert PAGAN, titulaire, ou Mme Claire DHOUAILLY suppléante, représentants de l'Union régionale des syndicats FO de Picardie ;
  - (poste vacant), titulaire, ou (poste vacant), suppléant, représentants de l'Union régionale C.F.T.C. ;
  - M. Michel BOGNIER, titulaire, M. Jean-Pierre RICHI, suppléant, représentants de l'Union régionale CFE-CGC ;
- Au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, quatre représentants des usagers des institutions sociales et médico-sociales :
- en faveur des personnes âgées :
  - M. René FEDASZ, titulaire, ou Mme Michèle BESMOND, suppléante, représentants de la Fédération nationale des associations de retraités ;
  - en faveur des personnes handicapées :
  - Mme Claudette METTE, titulaire, ou M. Jean LIDOR, suppléant, représentants de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés ;
  - en faveur des personnes en difficultés sociales :
  - (poste vacant), titulaire, ou (poste vacant), suppléant ;
  - en faveur des jeunes relevant d'une protection administrative ou judiciaire :
  - M. Jacques ESTIENNE, titulaire, ou M. Michel HERMANT, représentants de l'Union régionale des associations familiales ;
- Au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé :
- deux représentants des travailleurs sociaux :
  - Mme Hélène BULTELLE, titulaire, ou Mme Mélanie BOULET, suppléante, représentantes de l'Association nationale des assistants sociaux ;
  - Mme Bernadette VEDRENNE, titulaire, ou Mme Elisabeth DJOUZI, suppléante, représentantes de l'ANDESI Picardie Association régionale des cadres du social ;
  - un représentant des syndicats médicaux désigné sur proposition de l'Union régionale des médecins exerçant à titre libéral ;

- M. le Docteur Dominique PROISY, titulaire, ou M. le Docteur Michel ROUZIER, suppléant ;

Au titre des personnes qualifiées, deux représentants :

- M. Denis JAUNEAU, titulaire, ou Mme Nathanaëlle DEBOUZIE, suppléante, représentants du Centre régional pour l'enfance, l'adolescence et les adultes inadaptés de Picardie ;

- M. Michel BARBAZIN, titulaire, ou M. Jean-Luc BOSSEE, suppléant, représentants de la Fédération nationale de la mutualité française ;

Au titre des représentants du comité régional de l'organisation sanitaire, deux représentants :

- M. Joseph DEBRAY, titulaire, ou Mme Martine BOUTANTIN, suppléante ;

- M. le Docteur Philippe BOISSELIER, titulaire, ou M. le Dr Pascal AUFAURE, suppléant.

Article 2 : La section spécialisée compétente pour les établissements et services accueillant des personnes handicapées comprend, outre la présidente :

Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale:

- la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, vice-présidente, ou son représentant ;

- le médecin-inspecteur régional de la santé publique ou son représentant ;

- la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aisne ou son représentant ;

- un conseiller régional :

- Mme Colette MICHAUX, titulaire, ou Mme Annie-Claude LEULIETTE, suppléante ;

- deux conseillers généraux :

- Mme Isabelle DEMAISON, titulaire, ou Mme Christine LEFEVRE, suppléante ;

- M. Jean-Jacques THOMAS, titulaire, ou M. Alain SAUTILLET, suppléant ;

- un maire et un président de centre intercommunal d'action sociale :

- M. Roger MENN, maire de Liancourt, titulaire, ou Mme Anne-Marie DUMOULIN, maire de Warluis, suppléante ;

- (poste vacant), titulaire, (poste vacant), suppléant, président de centre intercommunal d'action sociale ;

- deux représentants de la Caisse régionale d'assurance maladie :

- le directeur ou son représentant ;

- M. le médecin-conseil régional ou son représentant ;

- un représentant des régimes d'assurance maladie autres que le régime général :

- Siège avec voix délibérative, M. le Docteur Jean-Pierre ORAIN, titulaire, ou M. le Docteur Christophe APICELLA, suppléant, représentants du régime social des indépendants de Picardie ;

- Siège en outre, avec voix consultative, M. Raphaël SCHOLASTIQUE, titulaire, ou Mme Laurence VIEVILLE, suppléante, représentants de la Fédération des Mutualités Sociales Agricoles de Picardie ;

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, cinq représentants des institutions accueillant des personnes handicapées :

- M. Louis SENAUX, titulaire, ou M. le Docteur Dominique BRUYER, suppléant, représentants de l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés ;

- M. Hervé LEDOUX, titulaire, ou Mme Séverine DUPONT, suppléante, représentants de l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux ;

- M. Jean-Marc MARAZANO, titulaire, ou M. François LAGADEC, suppléant, représentants de la Fédération nationale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public ;

- Mme Annie-Claude DUBREZ, titulaire, ou Mme Annick DEFRESNE, suppléante, représentantes de la Fédération Hospitalière de France - Picardie ;

- M. Michel GARET, titulaire, ou Mme Lysiane LEROY, suppléante, représentants de l'Association des paralysés de France ;

Au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux : cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives :

- M. Claude ROUSSEL, titulaire, ou M. André LAGACHE suppléant, représentants du comité régional CGT ;

- M. Francis MAQUIN, titulaire, ou M. Bruno LE PENVEN, suppléant, représentants de l'Union professionnelle régionale picarde santé sociaux CFDT ;

- M. Robert PAGAN, titulaire, ou Mme Claire DHOUAILLY, suppléante, représentants de l'Union régionale des syndicats FO de Picardie ;

- (poste vacant), titulaire, ou (poste vacant), suppléant, représentants de l'Union régionale C.F.T.C. ;

- M. Michel BOGNIER, titulaire, M. Jean-Pierre RICHI, suppléant, représentants de l'Union régionale CFE-CGC ;

Au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, un représentant des usagers des institutions sociales et médico-sociales accueillant des personnes handicapées :

- Mme Claudette METTE, titulaire, ou M. Jean LIDOR, suppléant, représentants de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés ;

Au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé :

- deux représentants des travailleurs sociaux :

- Mme Hélène BULTELLE, titulaire, ou Mme Mélanie BOULET, suppléante, représentantes de l'Association nationale des assistants sociaux ;

- Mme Bernadette VEDRENNE, titulaire, ou Mme Elisabeth DJOUZI, suppléante, représentantes de l'ANDESI Picardie, Association régionale des cadres du social ;
  - un représentant des syndicats médicaux désigné sur proposition de l'Union régionale des médecins exerçant à titre libéral ;
  - M. le Docteur Dominique PROISY, titulaire, ou M. le Docteur Michel ROUZIER, suppléant ;
- Au titre des personnes qualifiées, deux représentants :
- M. Denis JAUNEAU, titulaire, ou Mme Nathanaëlle DEBOUZIE, suppléante, représentants du Centre régional pour l'enfance, l'adolescence et les adultes inadaptés de Picardie ;
  - M. Michel BARBAZIN, titulaire, ou M. Jean-Luc BOSSEE, suppléant, représentants de la Fédération nationale de la mutualité française ;
- Au titre des représentants du comité régional de l'organisation sanitaire, deux représentants :
- M. Joseph DEBRAY, titulaire, ou Mme Martine BOUTANTIN, suppléante ;
  - M. le Docteur Philippe BOISSELIER, titulaire, ou M. le Dr Pascal AUFAURE, suppléant ;
- Article 3 : La section spécialisée compétente pour les établissements et services accueillant des jeunes relevant d'une protection administrative ou judiciaire comprend, outre la présidente :
- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :
- la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, vice-présidente, ou son représentant ;
  - le médecin-inspecteur régional de la santé publique ou son représentant ;
  - la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aisne ou son représentant ;
  - un conseiller régional :
  - Mme Colette MICHAUX, titulaire, ou Mme Annie-Claude LEULIETTE, suppléante ;
  - deux conseillers généraux :
  - Mme Isabelle DEMAISON, titulaire, ou Mme Christine LEFEVRE, suppléante ;
  - M. Jean-Jacques THOMAS, titulaire, ou M. Alain SAUTILLET, suppléant ;
  - un maire et un président de centre intercommunal d'action sociale :
  - M. Roger MENN, maire de Liancourt, titulaire, ou Mme Anne-Marie DUMOULIN, maire de Warluis, suppléante ;
  - (poste vacant), titulaire, (poste vacant), suppléant, président de centre intercommunal d'action sociale ;
  - deux représentants de la Caisse régionale d'assurance maladie :
  - le directeur ou son représentant ;
  - M. le médecin-conseil régional ou son représentant ;
  - un représentant des régimes d'assurance maladie autres que le régime général :
  - Sièges avec voix délibérative, M. le Docteur Jean-Pierre ORAIN, titulaire, ou M. le Docteur Christophe APICELLA, suppléant, représentants du régime social des indépendants de Picardie ;
  - Sièges en outre, avec voix consultative, Mme Laurence VIEVILLE, titulaire ou, M. Raphaël SCHOLASTIQUE, suppléant, représentants de la Fédération des Mutualités Sociales Agricoles de Picardie ;
- Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, cinq représentants des institutions de protection administrative ou judiciaire de la jeunesse :
- M. Eric LESKA, titulaire, ou M. Laurent BOYER, suppléant, représentants de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
  - M. Bernard PERROT, titulaire, ou M. Philippe HUART, suppléant, représentants de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes ;
  - M. Jean-Claude ADAM, titulaire, ou M. Serge POURPLANCHE, suppléant, représentants d'AJP Accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées ;
  - M. Pierre-Marie THOBOIS, titulaire, ou M. Patrick DUMONT, suppléant, représentants de l'association Yves Lefèbvre ;
  - M. Philippe JOUY, titulaire, ou M. Jean-Luc DARGUESSE, suppléant, représentants du Groupement national des établissements et services publics sociaux ;
- Au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux, cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives :
- M. Claude ROUSSEL, titulaire, ou M. André LAGACHE suppléant, représentants du comité régional CGT ;
  - M. Francis MAQUIN, titulaire, ou M. Bruno LE PENVEN, suppléant, représentants de l'Union professionnelle régionale picarde santé sociaux CFDT ;
  - M. Robert PAGAN, titulaire, ou Mme Claire DHOUAILLY, suppléante, représentants de l'Union régionale des syndicats FO de Picardie ;
  - (poste vacant), titulaire, ou (poste vacant), suppléant, représentants de l'Union régionale C.F.T.C. ;
  - M. Michel BOGNIER, titulaire, M. Jean-Pierre RICHI, suppléant, représentants de l'Union régionale CFE-CGC ;
- Au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, un représentant des usagers des institutions sociales et médico-sociales accueillant des jeunes relevant d'une protection administrative ou judiciaire :
- M. Jacques ESTIENNE, titulaire, ou M. Michel HERMANT, suppléant, représentants de l'Union régionale des associations familiales ;
- Au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé :
- deux représentants des travailleurs sociaux ;

- Mme Hélène BULTELE, titulaire, ou Mme Mélanie BOULET, suppléante, représentantes de l'Association nationale des assistants sociaux ;
  - Mme Bernadette VEDRENNE, titulaire, ou Mme Elisabeth DJOUZI, suppléante, représentantes de l'ANDESI Picardie, Association régionale des cadres du social ;
  - un représentant des syndicats médicaux désigné sur proposition de l'Union régionale des médecins exerçant à titre libéral ;
  - M. le Docteur Dominique PROISY, titulaire, ou M. le Docteur Michel ROUZIER, suppléant ;
- Au titre des personnes qualifiées, deux représentants :
- M. Denis JAUNEAU, titulaire, ou Mme Nathanaëlle DEBOUZIE, suppléante, représentants du Centre régional pour l'enfance, l'adolescence et les adultes inadaptés de Picardie ;
  - M. Michel BARBAZIN, titulaire, ou M. Jean-Luc BOSSEE, suppléant, représentants de la Fédération nationale de la mutualité française ;
- Au titre des représentants du comité régional de l'organisation sanitaire, deux représentants :
- M. Joseph DEBRAY, titulaire, ou Mme Martine BOUTANTIN, suppléante ;
  - M. le Docteur Philippe BOISSELIER, titulaire, ou M. le Dr Pascal AUFAURE, suppléant.
- Article 4 : La section spécialisée compétente pour les établissements et services accueillant des personnes en difficultés sociales comprend, outre la présidente :
- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :
- la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, vice-présidente, ou son représentant ;
  - le médecin-inspecteur régional de la santé publique ou son représentant ;
  - la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aisne ou son représentant ;
  - un conseiller régional :
  - Mme Colette MICHAUX, titulaire, ou Mme Annie-Claude LEULIETTE, suppléante ;
  - deux conseillers généraux :
  - Mme Isabelle DEMAISON, titulaire, ou Mme Christine LEFEVRE, suppléante ;
  - M. Jean-Jacques THOMAS, titulaire, ou M. Alain SAUTILLET, suppléant ;
  - un maire et un président de centre intercommunal d'action sociale :
  - M. Roger MENN, maire de Liancourt, titulaire, ou Mme Anne-Marie DUMOULIN, maire de Warluis, suppléante ;
  - (poste vacant), titulaire, (poste vacant), suppléant, président de centre intercommunal d'action sociale ;
  - deux représentants de la Caisse régionale d'assurance maladie :
  - le directeur ou son représentant ;
  - M. le médecin-conseil régional ou son représentant ;
  - un représentant des régimes d'assurance maladie autres que le régime général :
  - Siège avec voix délibérative, Mme Laurence VIEVILLE, titulaire, ou M. Raphaël SCHOLASTIQUE, suppléant, représentants de la Fédération des Mutualités Sociales Agricoles de Picardie ;
  - Siège en outre, avec voix consultative, M. le Docteur Jean-Pierre ORAIN, titulaire, ou M. le Docteur Christophe APICELLA, suppléant, représentants du régime social des indépendants de Picardie ;
- Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, cinq représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
- M. Jean-Paul HENRY, titulaire, ou M. Jean TANESIE, suppléant, représentants de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale, délégation régionale ;
  - M. Thibault d'AMECOURT, titulaire, ou M. Yannick ANVROIN, suppléant, représentants de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
  - M. Jacques THUREAU, titulaire, ou M. Ludovic SOUFFLARD, suppléant, représentants de l'association Accueil et Formation dite AFTAM ;
  - Mme Agnès PETIT, titulaire, ou M. Jean-Jacques LEULIER, suppléant, représentants de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale ;
  - M. Bernard HEMMER, titulaire, ou Mme Lan DESPEYROUX, suppléante, représentants de l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme ;
- Au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux, cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives :
- M. Claude ROUSSEL, titulaire, ou M. André LAGACHE suppléant, représentants du comité régional CGT ;
  - M. Francis MAQUIN, titulaire, ou M. Bruno LE PENVEN, suppléant, représentants de l'Union professionnelle régionale picarde santé sociaux CFDT ;
  - M. Robert PAGAN, titulaire, ou Mme Claire DHOUAILLY, suppléante, représentants de l'Union régionale des syndicats FO de Picardie ;
  - (poste vacant), titulaire, ou (poste vacant), suppléant, représentants de l'Union régionale C.F.T.C. ;
  - M. Michel BOGNIER, titulaire, M. Jean-Pierre RICHI, suppléant, représentants de l'Union régionale CFE-CGC ;
- Au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, un représentant des usagers des institutions sociales et médico-sociales accueillant des personnes en difficultés sociales :
- (poste vacant), titulaire, ou (poste vacant), suppléant ;

Au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé :

- deux représentants des travailleurs sociaux :

- Mme Hélène BULTELE, titulaire, ou Mme Mélanie BOULET, suppléante, représentantes de l'Association nationale des assistants sociaux ;

- Mme Bernadette VEDRENNE, titulaire, ou Mme Elisabeth DJOUZI, suppléante, représentantes de l'ANDESI Picardie, Association régionale des cadres du social ;

- un représentant des syndicats médicaux désigné sur proposition de l'Union régionale des médecins exerçant à titre libéral :

- M. le Docteur Dominique PROISY, titulaire, ou M. le Docteur Michel ROUZIER, suppléant ;

Au titre des personnes qualifiées, deux représentants :

- M. Denis JAUNEAU, titulaire, ou Mme Nathanaëlle DEBOUZIE, suppléante, représentants du Centre régional pour l'enfance, l'adolescence et les adultes inadaptés de Picardie ;

- M. Michel BARBAZIN, titulaire, ou M. Jean-Luc BOSSEE, suppléant, représentants de la Fédération nationale de la mutualité française ;

Au titre des représentants du comité régional de l'organisation sanitaire, deux représentants :

- M. Joseph DEBRAY, titulaire, ou Mme Martine BOUTANTIN, suppléante ;

- M. le Docteur Philippe BOISSELIER, titulaire, ou M. le Dr Pascal AUFAURE, suppléant.

Article 5 : La section spécialisée compétente pour les établissements et services accueillant des personnes âgées comprend, outre la présidente :

Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

- la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, vice-présidente, ou son représentant ;

- le médecin-inspecteur régional de la santé publique ou son représentant ;

- la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aisne ou son représentant ;

- un conseiller régional :

- Mme Colette MICHAUX, titulaire, ou Mme Annie-Claude LEULIETTE, suppléante ;

- deux conseillers généraux :

- Mme Isabelle DEMAISON, titulaire, ou Mme Christine LEFEVRE, suppléante ;

- M. Jean-Jacques THOMAS, titulaire, ou M. Alain SAUTILLET, suppléant ;

- un maire et un président de centre intercommunal d'action sociale :

- M. Roger MENN, maire de Liancourt, titulaire, ou Mme Anne-Marie DUMOULIN, maire de Warluis, suppléante ;

- (poste vacant), titulaire, (poste vacant), suppléant, président de centre intercommunal d'action sociale ;

- deux représentants de la Caisse régionale d'assurance maladie :

- le directeur ou son représentant ;

- M. le médecin-conseil régional ou son représentant ;

- un représentant des régimes d'assurance maladie autres que le régime général :

- Siège avec voix délibérative, M. Raphaël SCHOLASTIQUE, titulaire, ou Mme Laurence VIEVILLE, suppléante, représentants de la Fédération des Mutualités Sociales Agricoles de Picardie ;

- Siège en outre, avec voix consultative, M. le Docteur Jean-Pierre ORAIN, titulaire, ou M. le Docteur Christophe APICELLA, suppléant, représentants du régime social des indépendants de Picardie ;

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, cinq représentants des institutions accueillant des personnes âgées :

- Mme Danièle BOUVIER, titulaire, ou, M. Joseph LEROUX suppléant, représentants de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale ;

- Mme Charlotte KOVAR-PETIPREZ, titulaire, ou, Mme Maryse CANDAS, suppléante, représentants de la Fédération Hospitalière de France - Picardie ;

- M. Alain VILLEZ, titulaire, ou Mme Louise WIART, suppléante, représentants de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;

- M. Christel ROUSSEL, titulaire, ou M. Christian CLAIRE, suppléant, représentants du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées ;

- Mme Annie HINCELIN, titulaire, ou Mme Claire GOSSET, suppléante, représentantes du Comité régional d'Aide à domicile en milieu rural Nord-Picardie ;

Au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux, cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales désignés sur proposition des organisations syndicales représentative :

- M. Claude ROUSSEL, titulaire, ou M. André LAGACHE suppléant, représentants du comité régional CGT ;

- M. Francis MAQUIN, titulaire, ou M. Bruno LE PENVEN, suppléant, représentants de l'Union professionnelle régionale picarde santé sociaux CFDT ;

- M. Robert PAGAN, titulaire, ou Mme Claire DHOUAILLY, suppléante, représentants de l'Union régionale des syndicats FO de Picardie ;

- (poste vacant), titulaire, ou (poste vacant), suppléant, représentants de l'Union régionale C.F.T.C. ;

- M. Michel BOGNIER, titulaire, M. Jean-Pierre RICHI, suppléant, représentants de l'Union régionale CFE-CGC ;

Au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, un représentant des usagers des institutions sociales et médico-sociales accueillant des personnes âgées :

- M. René FEDASZ, titulaire, ou Mme Michèle BESMOND, suppléante, représentants de la Fédération nationale des associations de retraités ;

Au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé :

- deux représentants des travailleurs sociaux :

- Mme Hélène BULTELE, titulaire, ou Mme Mélanie BOULET, suppléante, représentantes de l'Association nationale des assistants sociaux ;

- Mme Bernadette VEDRENNE, titulaire, ou Mme Elisabeth DJOUZI, suppléante, représentantes de l'ANDESI Picardie Association régionale des cadres du social ;

- un représentant des syndicats médicaux désigné sur proposition de l'Union régionale des médecins exerçant à titre libéral :

- M. le Docteur Dominique PROISY, titulaire, ou M. le Docteur Michel ROUZIER, suppléant ;

Au titre des personnes qualifiées, deux représentants :

- M. Denis JAUNEAU, titulaire, ou Mme Nathanaëlle DEBOUZIE, suppléante, représentants du Centre régional pour l'enfance, l'adolescence et les adultes inadaptés de Picardie ;

- M. Michel BARBAZIN, titulaire, ou M. Jean-Luc BOSSEE, suppléant, représentant de la Fédération nationale de la mutualité française ;

Au titre des représentants du comité régional de l'organisation sanitaire, deux représentants :

- M. Joseph DEBRAY, titulaire, ou Mme Martine BOUTANTIN, suppléante ;

- M. le Docteur Philippe BOISSELIER, titulaire, ou M. le Docteur Pascal AUFAURE, suppléant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 15 juillet 2009.

Le Préfet,

Michel DELPUECH

## AUTRES

### **TRESORERIE GENERALE**

#### **Objet : Délégation spéciale de signature (missions rattachées à l'AGFIP)**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

#### ARRÊTE

##### MISSIONS RATTACHEES A L'AGFIP

##### MISSION D'AUDIT

Mme Aude GUNEAU, Mlle Béatrice DOLEON, Inspectrices Principales du Trésor public, M. Fabien HAXAIRE, Inspecteur Principal du Trésor public, M. Philippe GUFFROY, Inspecteur Principal des Impôts et Mme Marie MEMAIN, Inspectrice du Trésor public, chargée de mission, reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

##### COMMUNICATION

Mlle Sylvia BURE, Inspectrice Principale des Impôts et Mme Pascale DELECROIX, Inspectrice du Trésor public, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité.

##### MISSION MAITRISE DES RISQUES

En l'absence de titulaire, Mme Nathalie BIENCOURT, Receveur-Percepteur, Responsable de la Cellule Qualité Comptable, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités. Elle reçoit aussi délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BIENCOURT, M. Morad HOURFANE, Inspecteur du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs.

##### DEPARTEMENT INFORMATIQUE

M. Bernard LIDIN, Directeur Départemental du Trésor public reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activité et les autres divisions du pôle gestion publique en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef.

M. LIDIN reçoit délégation pour la signature des chèques sur le Trésor édités par le Département Informatique.

M. Jean-Pierre LONGUET, Chef d'exploitation au Département Informatique reçoit délégation de signature pour ce qui concerne les aspects techniques du Département Informatique à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. LIDIN sans que le non-empêchement soit opposable au tiers.

Editique

M. Jean-Pierre LONGUET, Inspecteur du Trésor public, Chef d'exploitation, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'exploitation.

En cas d'empêchement de M. LONGUET, M. Thierry PERSONNE, Contrôleur du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs.

Assistance aux utilisateurs

M. Alain POURCHAYRE, Inspecteur du Trésor public, responsable du service aux utilisateurs reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à son service.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. POURCHAYRE, MM. Joël BELVAL, Contrôleur Principal du Trésor public et Luc GRAVELINES, Contrôleur Principal du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs.

Pôle national GEIDE

M. Jean LAVAL, Contractuel, Chef de projet GEIDE, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à son service. En cas d'empêchement ou d'absence de M. LAVAL, M. Sébastien BRANA, Inspecteur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

M. Serge HEDIN, Conservateur des Hypothèques, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité.

CONTROLE FINANCIER REGIONAL

M. Michel RAMOS, Administrateur civil hors classe, Contrôleur Financier en Région reçoit délégation pour signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs au contrôle financier déconcentré et en cas d'empêchement de ma part les refus de visa.

Mme Sabine COURAL, Receveur-Percepteur et M. Jean-Luc BLANC, Directeur départemental du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs sauf pour les refus de visa, en cas d'empêchement de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Mlle Frédérique LOBJEOIS, Inspectrice du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme COURAL et M. BLANC, en cas d'empêchement de ma part, sans que cette restriction soit opposable aux tiers.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Fait le 6 juillet 2009

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

### **Objet : Délégation de générale de signature ( M.BLANC, M.LELEU, M.GOUZIEN)**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 ) 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

#### **ARRÊTE**

M. BLANC Jean-Luc, Directeur départemental du Trésor public, MM. LELEU Jean-Marc, GOUZIEN Hervé, Administrateurs des finances publiques reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de MM. BLANC, LELEU et GOUZIEN sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.

- M. Thierry COLLANGE, Directeur Départemental du Trésor public, Chef de la Division Mission d'Expertise Economique,

- M. Bernard LIDIN, Directeur Départemental du Trésor public, Chef du Département Informatique,

- M. Alban DELFORGE, Directeur Départemental du Trésor public, Responsable de la Division Collectivités Locales

- M. Luc DAVID, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable de la Division Budget, logistique, immobilier, informatique, stratégie, contrôle de gestion, qualité de service,

- M. Pierre BRONDEL, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable de la Division des particuliers, missions foncières et patrimoniales,

- M. Bruno PRUVOST, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable de la Division fiscalité des professionnels, Contrôle fiscal,

- M. Didier LECHAT, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable de la Division des Affaires juridiques et du contentieux.

Fait le 6 juillet 2009

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

### **Objet : Délégations spéciales de signature (Pôle gestion fiscale)**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

## ARRÊTE

### POLE GESTION FISCALE

M. Hervé GOUZIEN, responsable du pôle fiscal, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

#### RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous MM. BRONDEL, PRUVOST et LECHAT, Directeurs Divisionnaires des Impôts, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions de leur pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef,

#### ADJOINTS AU CHEF DE DIVISION

Sous réserve des précisions et limitations figurant ci-dessous, dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Mmes GRIFFON-KELLY, Receveur-Percepteur, MM. ANCELLE, Inspecteur Départemental des Impôts et MILLE, Inspecteur Principal des Impôts reçoivent délégation permanente de signature, pour leur Division, en l'absence de leur chef de division.

#### DIVISION DES PARTICULIERS

M. Pierre BRONDEL, Chef de division et Mme GRIFFON-KELLY reçoivent délégation particulière pour signer :

Les mandats de paiement des huissiers

Les admissions en surséance des amendes

Les admissions en non-valeur de taxes locales d'équipement

Les admissions en non-valeur des cotes d'impôts jusqu'à 15000 euros, sans seuil pour les procédures d'apurement du passif

Les certificats d'annulation des petits reliquats

Mme DUQUENOY Sylvie, Contrôleuse Principale du Trésor public, reçoit délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

#### DIVISION DES PROFESSIONNELS ET DU CONTROLE FISCAL

##### SERVICE REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Mme Isabelle GUILLAUME, Inspectrice du Trésor public, Chef du service Contrôle Redevance Audiovisuelle, reçoit délégation pour signer :

Tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

Les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels.

Les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers.

Les certificats de restitution, dégrèvements, admissions en non-valeur et remises gracieuses des redevances audiovisuelles antérieures à 2005 jusqu'à 1000 euros.

Les dégrèvements, remises gracieuses, admissions en non-valeur et les certificats de restitution des redevances audiovisuelles antérieures à 2005.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme GUILLAUME, M. DEHAINE Simon, Contrôleur du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs, à l'exception des certificats de restitution des redevances audiovisuelles.

M. DEHAINE Simon, Contrôleur du Trésor public, agent assermenté, reçoit délégation pour signer tous documents relatifs aux contrôles sur place et sur pièces des particuliers et des professionnels.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Fait le 6 juillet 2009

Le Directeur régional des finances publiques

J.M. GOBBO

### **Objet : Délégations spéciales de signature (Pôle gestion publique)**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

## ARRÊTE

### POLE GESTION PUBLIQUE

M. Jean-Luc BLANC, Directeur départemental du Trésor public, responsable du Pôle Gestion Publique reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

#### RESPONSABLES DE DIVISIONS

MM. COLLANGE, DELFORGE, FENES, PARIS et Mme RIBREAU, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef, sous réserve des limitations précisées ci-dessous.

#### ADJOINTS AU CHEF DE DIVISION

Mme LEBEK, MM. MORAWSKI, PACALIN et DUPONCHEL reçoivent délégation permanente de signature, pour leur Division, en l'absence de leur chef de division.

#### DIVISION DE LA DEPENSE DE L'ETAT

##### Service de la Dépense

M. Virgile MARTIN, Inspecteur du Trésor public, Chef de service reçoit délégation pour signer :

À Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service,

À Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 € et sans limite sur demande de l'ordonnateur.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. MARTIN, Mme THUILLIER Valérie, Contrôleuse du Trésor public et M. BODHUIN Didier, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mme JEDRZEJAK Martine, Contrôleuse du Trésor public et Mme DHOYE Régine, Agente de Recouvrement, reçoivent délégations pour signer les bordereaux d'envoi, les demandes de versements pour le domaine d'activité.

##### Service Liaison-Rémunérations

Mlle Muriel LEFEVRE, Inspectrice du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle LEFEVRE, Mlle ROYNET Sylvie, Contrôleuse du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle LEFEVRE et Mlle ROYNET, Mme Thérèse HUGUET, Contrôleuse Principale du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs.

##### Service Régional des Pensions

M. Hervé DANNEELS, Inspecteur du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au centre régional des pensions. Il reçoit également délégation de signature pour les opérations avec la Banque de France.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DANNEELS, Mme CAPELLIER Véronique, Contrôleuse du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Carole LEMAIRE, Contrôleuse du Trésor public, reçoit délégation de signature pour les opérations avec la Banque de France.

#### DIVISION DES COLLECTIVITES LOCALES

Mme Nicole LEBEK, adjointe au Chef de Division reçoit délégation particulière pour signer les arrêtés de décharge des comptables pour les comptes des collectivités et établissements publics ainsi que l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service de son département.

##### Service Pilotage de l'Animation et de l'Activités des Trésoreries

M. VIGNE Fabrice, Inspecteur du Trésor public, et Mlle BOCQUET Géraldine, Inspectrice du Trésor public reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, et pour viser les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. VIGNE et de Mlle BOCQUET, Mme BOSSU Anne-Marie, Contrôleuse principale du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs.

##### Service des prestations d'expertise aux ordonnateurs

M. MEMAIN Laurent, Inspecteur du Trésor public, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs son domaine d'activité.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN, M. DUCORNET Michel, Contrôleur du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs.

M. BONNET Jean, Receveur-Percepteur, reçoit délégation pour signer :

À dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes (autres que les conventions de Dématérialisation), avec le Pôle National de Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables et aux collectivités locales ;

À dans le cadre de la Monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la Monétique).

#### DIVISION DE LA COMPTABILITE ET SERVICES FINANCIERS

M. Daniel FENES et M. Philippe PACALIN reçoivent délégation particulière pour signer les remises gracieuses des produits divers de l'Etat jusqu'à 1 500 € ainsi que les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables, régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

##### Service des opérations comptables de l'Etat

Mlle Nithida SAIGNASITH, Inspectrice du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer :

À Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux, ordres de virement, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

À La signature électronique des Virements de Gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle SAIGNASITH, M. JONQUET Patrice, Contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme BOURCERONDE Françoise, Agente de Recouvrement Principale, M. Frédéric BOYARD, Agent de recouvrement, Mme Martine VERRIER, Agente d'Administration Principale et Mme Sabine DUBOIS, Agente d'Administration Principale, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse.

Mme Martine VERRIER, Agente d'Administration Principale, Mme Marie-Claude SALGUERO, Contrôleuse du Trésor public, Mme Catherine BERLY, Agente d'Administration Principale, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille.

Service Produits divers et comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Véronique JOLY, Inspectrice du Trésor public, Chef de Service et M. Pascal LAGANNE, Inspecteur du Trésor public, Chargé de mission, reçoivent délégation pour signer :

À Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service,

À Les dossiers d'admission en non-valeur et de remise gracieuse d'un montant intérieur à 1000 euros,

À Les déclarations de créance au passif des procédures collectives et les attestations pour les candidatures aux marchés publics (DC7),

À Les bordereaux de prise en charge des amendes,

À Tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatives au service.

En cas d'empêchement de Mme JOLY Véronique et M. LAGANNE Pascal, M. DARRAS Alain, Contrôleur Principal du Trésor public, M. CARETTE Patrick, Contrôleur du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs, à l'exception des dossiers d'admission en non-valeur et de remise gracieuse et Mme LEMAIRE Béatrice, Contrôleuse Principale du Trésor public, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service.

Service Activités bancaires

Mlle Aurore KINS, Inspectrice du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par huissier de justice concernant les dépôts et services financiers ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, à l'exception des chèques de banque.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle KINS Aurore, M. DELECROIX Jacques, Contrôleur Principal du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

M. Richard MASSAUD, Inspecteur du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à l'activité relations clientèle.

DIVISION DE L'ACTION ET DE L'EXPERTISE ECONOMIQUE

M. Samuel LIMOSIN, Inspecteur du Trésor public reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Fait le 6 juillet 2009

Le Directeur régional des finances publiques

J.M. GOBBO

### **Objet : Délégation spéciale de signature (Pôle pilotage et ressources)**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

### **ARRÊTE**

Pôle pilotage et ressources

M. Jean-Marc LELEU, responsable du Pôle Pilotage et Ressources reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

RESPONSABLES DE DIVISIONS :

M. Luc DAVID, Directeur Divisionnaire des Impôts, et en l'absence de titulaire de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle, M. Patrice SCHWEIG, Receveur-Percepteur, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne les secteurs d'activité des divisions Ressources Humaines, Formation Professionnelle, Concours et Ressources budgétaires, logistique, affaires immobilières, contrôle de gestion et qualité de service à l'exception, pour M. SCHWEIG, de la signature des mandats et de la certification du service fait pour les dépenses de la Cité Administrative pour lesquelles il est régisseur d'avances.

Service des Ressources Humaines Gestion Fiscale

M. Marc DUMONT, Inspecteur des Impôts, Chef de service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Personnel.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUMONT, Mmes PECQUEUR Monique et OGER Françoise, Contrôleuses Principales des Impôts reçoivent les mêmes pouvoirs.

Service des Ressources Humaines Gestion Publique

M. Sébastien CARPENTIER, Inspecteur du Trésor public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Personnel.

En cas d'empêchement de M. CARPENTIER, Mme WARME Véronique, Contrôleuse Principale du Trésor public et Mmes RICHE Hélène, VERDIER Josette, MOIGNE Dominique et Régine DENGREVILLE, Contrôleuses du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs.

Service Formation Professionnelle - Concours

Mlle Sylvia BURE, Inspectrice Principale des Impôts et Mme Stéphanie DAMBREVILLE, Inspectrice du Trésor public, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs à leur domaine d'activité ainsi que les conventions de stage.

Services du Budget et de l'Immobilier

Mme Bernadette TIRMACHE, Inspectrice des Impôts et Mme Annick CANY, Inspectrice du Trésor public, reçoivent délégation pour signer tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de leur service, les bons de commande et devis jusqu'à 30 000 euros TTC, les contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 euros, pour attester le service fait sur des travaux jusqu'à 100 000 euros TTC, et les ordres de mission et autorisations d'utiliser le véhicule personnel.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme TIRMACHE et de Mme CANY, M. MESSIO Fabrice, Contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs pour ce qui ressort des attributions du service immobilier et Mme DEBEUGNY Claudie, Contrôleuse des Impôts, M. FAU Eric, Contrôleur des Impôts, M. VAIRON Joël, Contrôleur du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs pour ce qui ressort des attributions du service du Budget.

L'engagement et la justification du service fait des frais de représentation relèvent de la compétence du responsable du pôle Pilotage et Ressources.

Gestion du Compte de Commerce du Domaine

Mme Annick CANY, Inspectrice du Trésor public reçoit délégation pour signer les mandats et le service fait pour ce qui concerne le compte de commerce et le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

En cas d'absence de Mme CANY, M. Joël VAIRON, Contrôleur du Trésor public, Mme DEBEUGNIE Claudie, Contrôleuse des Impôts, M. FAU Eric, Contrôleur des Impôts, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Service Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Mlle Sylvia BURE, Inspectrice principale des Impôts, Mmes Emmanuelle DELABROYE, Inspectrice des Impôts, Carole GLORIEUX et Ginette PARIS, contrôleuses des impôts, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents, attestations et déclarations relatifs au contrôle de gestion.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Fait le 6 juillet 2009

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

## **CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**

### **Objet : Avis de recrutement sans concours concernant un poste d'agent de service hospitalier qualifié**

Références :

Décret n° 2007-1188 du 3 Août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Doullens en vue de pourvoir un poste d'agent de service hospitalier à l'EHPAD

Aucune condition de titre ou de diplômes n'est exigée

La sélection des candidats est confiée à une commission, la commission auditionne d'au moins trois membres, dont un est extérieur à l'établissement dans lequel les postes sont à pourvoir

Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

La commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de candidature manuscrite

- Un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
Rue de Routequeue  
80600 DOULLENS

Fait à Doullens, le 13 Juillet 2009

Le Directeur  
C. CUVILLIER

### **Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'aides-soignantes**

Références :

Décret n° 2007-1188 du 3 Août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignantes et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'aides-soignantes est ouvert au Centre Hospitalier de Doullens (Somme) afin de pourvoir :

3 postes : 1 poste en Chirurgie – 1 poste en Médecine – 1 poste au SMTI A

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- du diplôme d'état d'aide-soignant

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la publication de cet avis dans le Recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
Rue de Routequeue  
80600 DOULLENS

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée
- copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires

Fait à Doullens, le 13 juillet 2009

Le Directeur  
C. CUVILLIER

### **Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'Infirmier(e)s**

Références :

Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'infirmier(e)s est ouvert au Centre Hospitalier de Doullens (Somme) afin de pourvoir :

6 postes : 1 poste en Chirurgie – 2 postes en Médecine – 2 postes aux Urgences – 1 poste à l'EHPAD

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit :

- du diplôme d'état d'infirmier
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés
- du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la publication de cet avis dans le Recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
Rue de Routequeue  
80600 DOULLENS

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée
- copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires, notamment le diplôme d'état d'infirmier, l'enregistrement au fichier Adeli.

Fait à Doullens, le 13 juillet 2009

Le Directeur  
C. CUVILLIER

